



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 29 novembre 2022.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard.

Membres excusés : M. MICHEL Vincent

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Participation de la commune au budget primitif de l'association foncière : subvention
4. Intervention de l'archiviste itinérant
5. Paroisse : Demande d'occupation de la salle communale
6. Paroisse : Don photocopieur
7. Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
8. Décisions du maire
9. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 03 octobre 2022.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE : SUBVENTION

Le maire rappelle que la commune de Handschuheim participe chaque année au budget de l'association foncière à hauteur de 237,50 € depuis 2015. Il s'agit de la quote-part délibérée par l'association Foncière en date du 22 novembre 2012 et qui reste encore en vigueur.

Il explique qu'il ne s'agit pas d'un remboursement de frais mais d'une subvention qu'il faudra imputer à l'avenir au compte 65 738 à l'appui de la présente délibération.

Ainsi, l'imputation du mandat concordera avec l'imputation du titre dans le budget de l'Association Foncière qui est correctement imputé au compte 7478 - participations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à verser chaque année la subvention d'un montant de 237,50 €, quote-part de participation de la commune de Handschuheim au budget primitif de l'association foncière.

4. INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT

Le Maire informe qu'en date du 14 novembre 2022, Lucile FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie pour y faire un bilan de la situation des archives. L'objectif est de mettre à jour l'archivage, après une première opération réalisée en 2018-2019 par un agent communal avec l'aide du Centre de Gestion.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre à jour l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de 3 journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2022, les frais d'intervention sont de 350 € par jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *DE LA MISE EN PLACE d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 3 jours,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer les actes afférents*

Les crédits seront à prévoir au budget primitif de l'exercice 2023.

5. PAROISSE : DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Maire informe que la Paroisse souhaiterait pouvoir faire les cultes de janvier à mars dans la salle communale et non à l'Eglise de Handschuheim pour des soucis de coût de chauffage et de consommation d'électricité.

Il demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent fixer un forfait d'utilisation de la salle communale pour l'ensemble des cultes prévus durant la période hivernale ou permettre à la paroisse une occupation de mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la Paroisse à occuper la salle communale pour l'ensemble de ses cultes de janvier à mars 2023, à titre gracieux et formalisé par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite.

6. PAROISSE : DON PHOTOCOPIEUR

Le Maire informe que la Photocopieuse du secrétariat de mairie est arrivée au terme du contrat d'entretien et de location signé en novembre 2015. Le copieur modèle Bizhub C224e est donc propriété de la commune de Handschuheim.

Il informe que la fin de contrat a entraîné automatiquement l'arrêt de maintenance et de fourniture d'encre au profit d'un nouveau contrat de location. La commune de Handschuheim dispose donc d'une photocopieuse en sus en état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire don du photocopieur Bizhub C224e à la Paroisse, qui est en état de marche.

7. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2023, selon le tableau ci-dessous.

Budget Principal	BP 2022	¼ crédits
Chapitre 21	158 391,49 €	39 597,87 €

8. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire présente l'ensemble des devis signés et factures depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2022 :

- Facture FA 00000002129 du 18/10/2022 du fournisseur Editions du signe d'un montant de 3 750,00 € TTC concernant la livraison de 150 ouvrages du Kochersberg, voyage dans mon jardin.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6068, dans le budget de la commune

- Facture n° 6299 du 22/11/2022 de l'entreprise Electricité KAH d'un montant de 5 094,00 € concernant l'installation d'horloges commandées pour la coupure de l'éclairage des guirlandes du village.

Cette dépense sera imputée sur le compte 21534, dans le budget de la commune

9. DIVERS

Urbanisme : Cu b 067 181 2022 R0011 pour projet de construction de 2 maisons sur parcelle Philippe

- Les deux rendez-vous pour l'échange des poubelles jaunes se sont bien déroulés.
- La veillée de Noël de la bibliothèque du 26 novembre a été un succès.
- L'Eclairage de Noël a été installé et programmé pour s'éteindre tous les soirs pour répondre aux efforts d'économie d'éclairage.
- Grands remerciements à Fabienne pour toutes les décorations de Noël du Village et bravo à l'équipe qui décorer les sapins.
- La distribution des colis de Noël s'effectuera le samedi 10 décembre et les conseillers se retrouveront le 10/12 à 11h00 à la mairie pour les récupérer.
- Distribution de la note aux habitants pour mercredi 07/12.
- Retour sur échec location du week-end du 03/12 suite plainte du voisinage par rapport au bruit.
- Proposition d'invitation de la société EGEE, qui intervient dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde des communes de la com.com, au prochain conseil municipal pour présentation et explications.
- Le maire clôture ce dernier conseil municipal de 2022 en faisant un tour de table afin de recueillir les avis de l'ensemble des membres quant au mode de fonctionnement actuel. Le retour est très satisfaisant dans l'ensemble et les propositions suivantes ont été évoquées :
 - Projet d'une animation autour de Noël de type fabrication de bredele ou chants ou veillée...
 - Réflexion d'une animation pour les enfants du village le 24 décembre par le biais de l'association Happy Händschners
 - Volonté d'implication d'un membre du conseil dans la réalisation du bulletin communal
 - Proposition d'organiser une rencontre d'échanges avec les habitants au printemps
 - Interrogation sur possibilité de révision du PLUi
 - Projet d'aménagements de massifs de plantes mellifères au printemps, le long de la voie verte uniquement.

Maire remercie les membres de leur implication et des retours d'avis positifs.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.